



Assemblée générale

Distr. générale
5 juillet 2006
Français
Original : anglais

Soixantième session

Point 37 de la liste préliminaire*

**Application de la Déclaration sur l'octroi
de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux**

Question du Sahara occidental

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport, soumis en application de la résolution 60/114 de l'Assemblée générale en date du 8 décembre 2005, récapitule les rapports qui ont été présentés par le Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la situation concernant le Sahara occidental entre le 1^{er} juillet 2005 et le 30 juin 2006.

* A/61/50 et Corr.1.



1. Le 8 décembre 2005, l'Assemblée générale a adopté sans vote, la résolution 60/114 sur la question du Sahara occidental. Le Secrétaire général, en étroite coopération avec le Président de la Commission de l'Union africaine, a continué d'offrir ses bons offices aux parties concernées. Le présent rapport qui couvre la période allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006, est soumis conformément au paragraphe 10 de la résolution 60/114.

2. Conformément à la résolution 1598 (2005) du Conseil de sécurité en date du 28 avril 2005, le Secrétaire général a présenté, le 13 octobre 2005, au Conseil de sécurité, le rapport (S/2005/648) dans lequel il l'informait que Peter van Walsum, son Envoyé personnel pour le Sahara occidental, avait commencé sa première visite dans la région du 11 au 17 octobre pour évaluer la situation et étudier avec les parties, les États voisins et d'autres parties prenantes quel serait le meilleur moyen de sortir de l'impasse politique actuelle.

3. Le rapport notait également la décision prise par le Secrétaire général en mai 2005 de désigner M. Alvaro de Soto, qui était à l'époque son Représentant spécial pour le Sahara occidental, Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant spécial du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne. À l'issue de consultations, le Secrétaire général a désigné M. Francesco Bastagli comme son nouveau Représentant spécial pour le Sahara occidental et chef de la MINURSO. M. Bastagli a pris ses fonctions à Laayoune le 14 septembre. Au début du mois d'octobre, il a rencontré pour la première fois les parties et les représentants des États voisins à Rabat (Maroc), Rabouni et Alger (Algérie) et Nouakchott (Mauritanie).

4. Le Secrétaire général a en outre informé le Conseil qu'en août 2005, le général de division György Száraz (Hongrie) a quitté Laayoune après avoir assuré le commandement de la Force de la MINURSO pendant trois ans. Il a été remplacé par le général de division Kurt Mosgaard (Danemark), qui est arrivé dans la zone de la Mission le 16 septembre.

5. Concernant les questions militaires, le Secrétaire général a informé le Conseil de sécurité que les deux parties avaient continué de commettre des violations et qu'il y avait eu une grave détérioration de l'application de l'accord militaire n° 1. Des activités civiles, notamment des manifestations de partisans du Front POLISARIO, ont continué d'être organisées dans la zone tampon. Si ces manifestations ne constituent pas une violation de l'accord militaire n° 1, elles ont néanmoins contribué à une exacerbation des tensions sur le terrain et peuvent provoquer des incidents et une détérioration de la situation dans le long terme. En ce qui concerne les accords militaires n° 2 et n° 3, les parties ont continué de coopérer activement avec la Mission des Nations Unies pour l'organisation du référendum au Sahara occidental (MINURSO) pour ce qui est du marquage et de la destruction des mines et munitions non explosées.

6. Le Secrétaire général a également noté que le 18 août, grâce aux efforts de médiation des États-Unis d'Amérique, le Front POLISARIO a libéré les 404 prisonniers de guerre marocains qui demeuraient en captivité. Les prisonniers ont été rapatriés au Maroc sous les auspices du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), qui continuera de collaborer avec les parties pour tenter de déterminer ce qu'il est advenu des personnes qui sont toujours portées disparues du fait du conflit.

7. S'agissant des réfugiés au Sahara occidental, le Secrétaire général a indiqué que le Programme alimentaire mondial (PAM) et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) ont intensifié leurs activités de surveillance, y compris les visites périodiques sur le terrain dans tous les camps de réfugiés de la région de Tindouf. Le HCR et le PAM ont pris conjointement la décision, ultérieurement communiquée au Front POLISARIO et à l'Algérie, en sa qualité de pays d'asile, de ramener de 158 000 à 90 000 personnes le nombre de bénéficiaires d'une assistance au 1^{er} septembre 2005, pour se concentrer sur les membres les plus vulnérables de la population des camps. Le PAM et le HCR utiliseront ce chiffre aux fins de la planification en attendant une opération exhaustive d'enregistrement des réfugiés. L'aide des donateurs a augmenté et atteint plus de 5 millions de dollars en 2005, une assistance internationale supplémentaire sera toutefois nécessaire pour améliorer l'état de santé des réfugiés.

8. Concernant les mesures de confiance, le Secrétaire général a informé le Conseil que l'échange des visites familiales entre le territoire et les camps de réfugiés dans la région de Tindouf n'a pas repris, bien que le Front POLISARIO et l'Algérie, en tant que pays d'asile, aient approuvé un plan d'action que le HCR avait présenté, en consultation avec la MINURSO, au début du mois de janvier. Jusque là, sur le montant requis pour le programme de 2005, estimé à 3,1 millions de dollars, 2,1 millions de dollars ont été versés par les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, l'Irlande et la Suède. Par ailleurs, le service téléphonique mis en place entre les camps de Tindouf et le territoire a continué de bien fonctionner.

9. S'agissant de la restructuration de la Mission, le Secrétaire général a informé le Conseil de sécurité qu'en juin 2005 une équipe d'auditeurs des opérations militaires des Nations Unies, s'est rendue à la MINURSO. À la suite de cette visite, le Département des opérations de maintien de la paix, en consultation avec la MINURSO, a élaboré des recommandations concernant la restructuration de la composante militaire. Ces recommandations, qui avaient fait l'objet de consultation avec les parties et les pays fournisseurs de contingents, visaient, dans les limites des ressources existantes, à rendre la composante militaire mieux à même de surveiller l'application du cessez-le-feu et des accords militaires. L'opération de restructuration, lancée en septembre 2005, a comporté la clôture des deux bases sectorielles et la restructuration du quartier général de la Force, notamment la création d'une cellule d'analyse conjointe et d'un centre d'opérations conjointes pour améliorer la collecte des données et la gestion de l'information. Un nouveau concept des opérations tenant compte des changements mentionnés plus haut a pris effet le 1^{er} octobre 2005.

10. En conclusion de son rapport, le Secrétaire général a indiqué que malheureusement, les positions des parties en ce qui concerne un règlement restaient toujours éloignées l'une de l'autre. L'absence de progrès a été aggravée par le climat politique généralement tendu dans la région. Outre les déclarations publiques véhémentes que faisaient périodiquement les parties, les manifestations et les allégations faisant état de violations des droits de l'homme dans le territoire donnaient à penser que la situation pouvait se détériorer encore en l'absence de solution mutuellement acceptable qui assurerait l'autodétermination du peuple du Sahara occidental.

11. Le 28 octobre, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1634 (2005) par laquelle il a prorogé le mandat de la MINURSO jusqu'au 30 avril 2006. Par cette

résolution, le Conseil s'est félicité notamment de la désignation de l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental, Peter van Walsum, notant qu'il avait mené récemment à bien ses consultations dans la région et a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la situation au Sahara occidental avant la fin du mandat de la Mission. Le Conseil a également prié l'Envoyé personnel du Secrétaire général de lui rendre compte, dans les trois mois suivant l'adoption de la résolution, de l'évolution de sa mission.

12. Conformément à la résolution 1634 (2005), M. van Walsum a, le 18 janvier 2006, dans le cadre de consultations privées, exposé au Conseil ses points de vue sur la situation et rendu compte de l'évolution de sa mission.

13. Le 19 avril 2006, le Secrétaire général a présenté au Conseil de sécurité le rapport (S/2006/249) qu'il avait demandé dans sa résolution 1634 (2005). Il a informé le Conseil que son Envoyé personnel avait mené une mission de reconnaissance dans la région du 11 au 17 octobre 2006. À la suite de cette mission, l'Envoyé personnel a informé le Secrétaire général que la situation était toujours bloquée et qu'aucun accord n'a été trouvé sur la façon de permettre au peuple du Sahara occidental d'exercer son droit à l'autodétermination. Le Maroc a réitéré qu'il n'accepterait pas un référendum incluant l'option de l'indépendance. Il a ardemment préconisé la tenue de négociations visant à parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable mais a bien précisé que les négociations porteraient sur l'autonomie du Sahara occidental. La position du Front POLISARIO, soutenue par l'Algérie, était que la seule façon d'aller de l'avant était de mettre en œuvre soit le Plan de paix pour l'autodétermination du peuple du Sahara occidental soit le Plan de règlement. Les deux avaient été approuvés par le Conseil de sécurité et tous deux prévoyaient l'autodétermination par le biais d'un référendum, ayant l'indépendance comme une des options. Toute autre démarche serait inacceptable pour le Front POLISARIO. La Mauritanie a réitéré sa stricte neutralité.

14. Par la suite, l'Envoyé personnel a mené des consultations à Londres, Madrid, Paris et Washington ainsi qu'avec le Président de la Commission de l'Union africaine à Addis-Abeba et avec de hauts responsables de l'Union européenne à Bruxelles. Il a décelé qu'il existe, au sein de la communauté internationale, un consensus sur la nécessité de parvenir à une solution au problème du Sahara occidental aussi rapidement que possible de manière à permettre au peuple du Sahara occidental d'exercer son droit à l'autodétermination.

15. S'agissant des questions militaires, le Secrétaire général a informé le Conseil que les violations commises par les deux parties ont diminué par rapport à la période considérée dans son précédent rapport. Du 14 octobre au 15 mars, la MINURSO a constaté huit nouvelles violations de la part de l'Armée royale marocaine et quatre nouvelles violations de la part des forces militaires du Front POLISARIO, soit une diminution de près de 50 % du nombre total de violations par rapport à la période couverte dans le rapport précédent. La MINURSO a toutefois continué d'observer des violations persistantes de la part des deux parties. Concernant les accords militaires n° 1 et n° 2, les parties ont continué de coopérer avec la MINURSO pour le marquage et la destruction des mines et munitions non explosées. Durant la période considérée, la MINURSO a découvert et marqué 29 mines et munitions non explosées et surveillé la destruction de 3 381 engins de ce type. Le 3 novembre, le Front POLISARIO a signé l'Appel de Genève pour les acteurs non étatiques, un acte d'engagement interdisant l'usage des mines antipersonnel et obligeant à détruire les

stocks existants. Le 27 février, le Front POLISARIO a procédé à la destruction de 3 100 mines antipersonnel et d'une mine antichar près de Tifariti; la MINURSO a surveillé l'opération.

16. Concernant les réfugiés, les 18 et 19 mars, le HCR et le PAM ont de concert, conduit une mission de donateurs dans la région de Tindouf afin de permettre à ceux-ci de bien être au fait des activités de secours menées dans les camps de réfugiés. La Mission a contribué à sensibiliser les donateurs encore plus à la situation humanitaire précaire dans les camps de réfugiés de Tindouf.

17. Abordant la question des mesures de confiance, le Secrétaire général a indiqué que le 25 novembre, le HCR et la MINURSO ont pu reprendre le programme d'échange de visites familiales entre le territoire et les camps de réfugiés de la région de Tindouf. Au 15 mars, quelque 610 personnes ont emprunté les vols hebdomadaires des Nations Unies en provenance et à destination du territoire et des camps de réfugiés de la région de Tindouf, portant ainsi à 2 086 le nombre total de personnes qui ont bénéficié du programme depuis qu'il a commencé. Le service téléphonique entre les camps de la région de Tindouf et le territoire a bien fonctionné durant la période considérée. Depuis qu'il a été installé, plus de 43 700 appels ont été faits à partir des camps, ce qui a permis aux réfugiés de communiquer avec leurs parents se trouvant dans le territoire. Le HCR s'apprêtait à mettre en place un service postal, conformément aux modalités initialement proposées ou selon tout autre arrangement qui aurait l'agrément de toutes les parties concernées.

18. S'agissant de la restructuration de la Mission, le Secrétaire général a informé le Conseil de sécurité que des progrès importants ont été accomplis en ce qui concerne la restructuration de la MINURSO. La création d'un centre d'opérations conjointes et d'une cellule d'analyse conjointe ont permis de mieux intégrer les activités civiles et militaires de la Mission et d'améliorer la collecte des données et la gestion de l'information. Elle avait également permis dans une grande mesure, d'améliorer la gestion des opérations afin que les objectifs militaires de la Mission soient atteints. Des mesures ont été également prises pour rendre, dans la limite des ressources existantes, la composante militaire de la Mission mieux à même de surveiller le cessez-le-feu et les accords militaires. Dans ce cadre, la clôture des deux bases sectorielles et le redéploiement ultérieur des observateurs militaires vers neuf sites d'équipes d'observateurs, ont permis à la MINURSO de renforcer ses activités de surveillance du cessez-le-feu grâce à une plus forte présence sur le terrain.

19. En concluant son rapport, le Secrétaire général a informé le Conseil que lors de son compte rendu au Conseil de sécurité le 18 janvier, son Envoyé personnel a conclu que le Conseil de sécurité était déterminé à ne pas examiner de solution autre que consensuelle au problème du Sahara occidental. Il en a déduit que deux options seulement se présentaient : la prolongation pour une période indéfinie de l'impasse actuelle dans la perspective d'une réalité politique différente ou la tenue des négociations directes entre les parties. Des négociations directes, tenues sans conditions préalables auraient pour objectif de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable par les deux parties, qui assurerait l'autodétermination du peuple du Sahara occidental.

20. Lors des consultations bilatérales que son Envoyé personnel a tenues après avoir fait son compte rendu, le Front POLISARIO a réaffirmé qu'il ne mènerait, en aucun cas, de négociations sur une forme quelconque d'autonomie sous

souveraineté marocaine. L'Envoyé spécial a précisé que des négociations sans conditions préalables signifiaient que le Front POLISARIO n'aurait pas à reconnaître la souveraineté du Maroc sur le Sahara occidental avant d'examiner la question de l'autonomie devant être « accordée » par le Maroc.

21. Le Secrétaire général a en outre indiqué que depuis le compte rendu fait au Conseil le 18 janvier 2006, son Envoyé personnel a encore pris davantage conscience des forces extérieures à la région pouvant être considérées comme des raisons importantes de tolérer la poursuite de l'impasse, du moins pendant quelques années encore, vu que nombre de pays risquaient d'estimer que le statu quo était plus tolérable que l'une quelconque des autres solutions envisageables. Le Secrétaire général pensait comme son Envoyé spécial que le Conseil de sécurité ne pouvait se permettre d'adopter une telle attitude; il ne pouvait pas attendre que la question du Sahara occidental, de source d'instabilité potentielle dans la région, devienne une menace à la paix et à la sécurité internationales. Le Conseil de sécurité et ses divers membres devraient plutôt faire tout ce qui était en leur pouvoir pour contribuer à lancer les négociations. L'objectif de telles négociations entre le Maroc et le Front POLISARIO, en tant que parties et l'Algérie et la Mauritanie, en tant que pays voisins, devrait être une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable, assurant l'autodétermination du peuple du Sahara occidental.

22. Le Secrétaire général a estimé qu'une prolongation de l'impasse actuelle, pouvait entraîner une détérioration de la situation au Sahara occidental, comme en témoignaient la poursuite des manifestations et les allégations de violations des droits de l'homme. Il était préoccupé en particulier par les rapports sur les réactions brutales aux manifestations récentes dans le territoire. Il a réaffirmé que bien que la MINURSO ne soit dotée ni du mandat ni des ressources voulues pour s'attaquer à cette question, l'Organisation des Nations Unies restait toutefois déterminée à œuvrer au respect des normes internationales en matière de droits de l'homme. Dans ce cadre, il a annoncé que la mission que le Haut Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme a proposé d'envoyer au Sahara occidental et dans les camps de Tindouf ainsi qu'en Algérie, en tant que pays d'asile, a été acceptée par toutes les parties concernées et commencerait à partir du 15 mai 2006.

23. Le Secrétaire général a également encouragé les parties à coopérer avec la MINURSO à la révision des accords militaires existants afin qu'ils soient mieux adaptés aux réalités sur le terrain et à clarifier tous les points qui pourraient prêter à litige. Toute modification des accords devrait être compatible avec le principe selon lequel les forces militaires et de sécurité doivent maintenir le statu quo pendant le cessez-le-feu et permettre une entière liberté de mouvement aux observateurs militaires de la MINURSO, conformément aux principes fondamentaux régissant les opérations de maintien de la paix.

24. Pour ce qui est de la dimension humaine du conflit, le Secrétaire général s'est félicité de la reprise du programme d'échange des visites familiales entre le territoire et les camps de réfugiés dans la région de Tindouf et a encouragé toutes les parties concernées à envisager la possibilité d'en faire bénéficier un plus grand nombre. Il attendait également avec intérêt la mise en œuvre d'autres mesures de confiance, en particulier l'organisation de séminaires sur des sujets à caractère non politique, à l'intention des membres de la société civile aussi bien dans le territoire que dans les camps de réfugiés dans la région de Tindouf. Il a recommandé que le Conseil envisage de proroger le mandat de la MINURSO jusqu'au 31 octobre 2006.

25. Le 28 avril 2006, le Conseil de sécurité a réaffirmé sa volonté d'aider les parties à parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable, qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental dans le cadre d'arrangements conformes aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Le Conseil, notant le rôle et la responsabilité dévolues aux parties à cet égard, a adopté la résolution 1675 (2006), par laquelle il a prorogé le mandat de la MINURSO jusqu'au 31 octobre 2006 et dans laquelle il a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la situation au Sahara occidental avant la fin du mandat de la Mission.

26. Par la suite, le Secrétaire général a envoyé à la Présidente du Conseil de sécurité une lettre datée du 26 juin 2006 (S/2006/466), dans laquelle il a appelé son attention sur la résolution 1675 (2006) du Conseil de sécurité en date du 28 avril 2006 ainsi que sur les précédentes résolutions du Conseil de sécurité relatives au Sahara occidental. Le Secrétaire général a fait observer que dans son rapport au Conseil de sécurité en date du 19 avril 2006, il avait fait allusion à certains facteurs qui pouvaient être considérés comme des raisons importantes d'être tentés de tolérer pendant plusieurs années encore la poursuite de l'impasse concernant le Sahara occidental. Il s'est inquiété de ce que, vu les circonstances, nombre de pays risquaient d'estimer que le statu quo était plus tolérable que l'une quelconque des solutions envisagées. Le Secrétaire général pensait, comme son Envoyé spécial, que le Conseil de sécurité ne pouvait se permettre d'adopter une telle attitude, mais a fait observer qu'il n'a pas été fait état, dans la résolution 1675 (2006) de ses recommandations, à l'exception de celle ayant trait à la prorogation du mandat de la MINURSO pour une nouvelle période de six mois. La résolution a été adoptée à l'unanimité. Les membres du Conseil qui ont fait une déclaration après le vote, ont dit qu'ils espéraient que les six mois à venir seraient mis à profit pour faire des progrès permettant de sortir de l'impasse actuelle, de sorte que lorsqu'il aurait, à nouveau, à proroger le mandat de la MINURSO, le Conseil n'ait pas à se contenter une fois encore de procéder à une prorogation purement technique.

27. Le Secrétaire général a expliqué dans sa lettre qu'il était conscient du fait qu'en avril, le temps écoulé entre la publication du rapport et l'adoption de la résolution a été peut-être trop court pour que son avertissement concernant le danger que pose la prolongation de l'impasse, soit vraiment entendu. Il a estimé néanmoins que tous devaient faire leur possible pour faire avancer le processus. Le Secrétaire général a informé le Conseil que son Envoyé personnel s'apprêtait à se rendre à nouveau dans la région et comptait à l'occasion de cette visite étudier de quelle manière les parties et les États voisins pouvaient contribuer à faire en sorte que le Conseil de sécurité puisse, dans sa résolution d'octobre, aller plus loin que la simple prorogation du mandat de la MINURSO. Il suivrait l'évolution de la mission de son Envoyé spécial avec une très grande attention afin de voir ce qui pouvait être fait pour ne pas laisser passer cette occasion. Le Secrétaire général a également suggéré que les membres du Conseil de sécurité mettent à profit les quatre prochains mois pour élaborer une résolution sur la situation concernant le Sahara occidental, qui apporte davantage que les précédentes.

28. Dans sa réponse (S/2006/467) datée du 30 juin 2006, la Présidente du Conseil de sécurité a informé le Secrétaire général que sa lettre datée du 26 juin 2006, dans laquelle il suggérait aux membres du Conseil de sécurité de mettre à profit les quatre prochains mois pour élaborer une résolution sur la situation concernant le Sahara occidental qui apporte davantage que les précédentes, a été portée à la

connaissance des membres du Conseil. Ceux-ci ont pris note des informations qu'elle contenait et de la suggestion qui y était faite.
